

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE Année 2016

La pêche est autorisée dans le département du Bas-Rhin durant les périodes d'ouverture générale suivantes :

- Eaux de **1ère catégorie** piscicole : du 12 mars au 18 septembre 2016
- Eaux de **2ème catégorie** piscicole : du 1er janvier au 31 décembre 2016

Pendant, un certain nombre d'espèces sont concernées par les périodes d'ouverture de pêche spécifiques suivantes :

Espèces	1ère catégorie	2ème catégorie	Rhin et dérivations
Brochet	du 12 mars au 18 septembre	du 1er janvier au 31 janvier puis du 1er mai au 31 décembre	
Sandre		du 1er janvier au 31 janvier puis du 1er juin au 31 décembre	
Black bass		du 1er janvier au 31 janvier puis du 27 juin au 31 décembre	
Ombre commun	du 21 mai au 18 septembre	du 21 mai au 31 décembre	
Truite fario, et omble de fontaine	du 12 mars au 18 septembre		du 1er mai au 18 septembre
Truite arc-en-ciel	du 12 mars au 18 septembre	du 1er janvier au 31 décembre	du 1er mai au 18 septembre
Truite de mer	Pêche interdite		
Saumon	Pêche interdite		
Anguille jaune	Voir arrêté ministériel pour 2016		
Anguille argentée	Pêche interdite		
Grenouilles	Pêche interdite		
Ecrevisses autochtones	Pêche interdite		
Autres écrevisses	Pêche interdite	du 1er janvier au 31 décembre	

TAILLES LEGALES DE CAPTURE

Espèces	Tailles minimales
Brochet	50 cm
Sandre	40 cm
Black bass	30 cm
Ombre commun	30 cm
Traites et omble	25 cm (20 cm)

En raison du caractère montagneux de certains portions de cours d'eau sur sol acide, la taille minimale de capture des truites fario, arc-en-ciel et omble de fontaine **est fixée à 20 cm** sur les cours d'eau suivantes :

- Giessen et affluents en amont de la scierie Haas (Commune de Neubois)
- Andlau et affluents en amont du pont de chemin de fer à Barr
- Kirneck et affluents
- Ehn et affluents en amont du pont de la rue du Gal Gouraud à Obernai
- Bruche et affluents en amont de la route D392 à Schirmeck
- Affluents de la Bruche entre Schirmeck et le pont de la D392 à Dinsheim
- Mossig et affluents en amont du pont de la D224 à Romanswiller
- Zinsel du sud et affluents en amont du pont de la D133 à Oberhof
- Affluents de la Zinsel du Sud en amont du pont de la A4 à Steinbourg
- Mosselbach et affluents en amont du viaduc de l'ex chemin de fer à Otterswiller
- Moder et affluents en amont de la confluence Moder/Rosteig à Wingen sur Moder
- Affluents de la Moder en amont de la confluence Moder/Rothbach à Pfaffenhoffen
- Rothbach et affluents
- Affluents de la Sauer en amont du pont de la D250 à Gunstett
- Seltzbach et affluents en amont de la D114 à Merkwiller-Pechelbronn
- Isch, Burbach, Soolbach, Spiegelbach, Pettersbach (et leurs affluents)

NOMBRE DE CAPTURES

Tous les salmonidés (autres que le saumon et la truite de mer) : 6 prises / jour / pêcheur

MODES DE PECHE AUTORISES

Chaque membre d'une AAPPMA peut exercer la pêche sur les lots de son association, et des associations réciprocaires, à l'aide de :

- 4 lignes en 2ème catégorie
- 2 lignes en 1ère catégorie du domaine public
- 1 ligne en 1ère catégorie du domaine privé

La pêche est toujours limitée à 1 ligne aux possesseurs d'une carte découverte Femme.

Tout détenteur d'une carte de pêche a la possibilité de pêcher à une ligne dans les eaux du domaine public fluvial partout en France.

Chaque ligne peut contenir au plus 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

Chaque membre d'une AAPPMA est autorisé à utiliser une carafe à viron d'une contenance maximale de 2 litres. En 2ème catégorie, 6 balances à écrevisses sont également autorisées.

MODES DE PECHE PROHIBES

Pêche des carnassiers : dans les eaux de 2ème catégorie piscicole, durant la période de fermeture spécifique de la pêche du brochet, il est interdit de pêcher au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres et à tous modes de pêche susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

Appâts et amorces : il est interdit d'utiliser des oeufs de poisson, ainsi que leurs imitations, sous quelque forme que ce soit.

Il est interdit d'utiliser comme appât toutes espèces bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que toutes espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques.

Dans les eaux de 1ère catégorie, il est interdit d'utiliser des asticots et toutes autres larves de diptères.

Horaires : il est interdit de pêcher plus de 30 minutes après le coucher du soleil et plus de 30 minutes avant son lever. Des dispositions dérogatoires sont appliquées à la pêche de la carpe (voir encart *Parcours de pêche de la carpe de nuit*);

LA COMMERCIALISATION DU FRUIT DE SA PECHE EST STRICTEMENT INTERDITE.

RESERVES DE PECHE

La pêche est **interdite de façon permanente** dans tous les ouvrages (écluses, passes à poisson).

La pêche est également interdite sur toutes les portions de cours d'eau mentionnées dans l'**arrêté préfectoral portant création de réserves temporaires de pêche**. Ce document est disponible auprès de vos AAPPMA, de vos détaillants, des mairies des communes concernées ainsi que sur le site www.pecche67.fr ou directement en flashant ce code



PARCOURS DE PECHE DE LA CARPE DE NUIT



Parcours ouverts toute l'année

- **Canal du Rhône au Rhin - lot de pêche n°40** - De 50 m en aval de l'écluse 77 (commune d'Obenheim) à la tête amont de l'écluse 78 (commune de Gerstheim)
- **Canal du Rhône au Rhin - lot de pêche n°43** - De 100 m en aval de l'écluse 81 (commune de Plobsheim) à la tête amont de l'écluse 82 (commune d'Eschau)
- **Canal du Rhône au Rhin - lot de pêche n°44** - De 50 m en aval de l'écluse 82 (commune d'Eschau) à la tête amont de l'écluse 83 (commune d'Illkirch-Graffenstaden)
- **Canal de la Marne au Rhin - lot de pêche n°4** - De 50 m à l'aval de l'écluse 46 (commune de Wingersheim) à la tête amont de l'écluse 47 (commune d'Eckwersheim)
- **Canal de la Marne au Rhin - Lot de pêche n°3** - De 200 m à l'aval de l'écluse 47 (commune d'Eckwersheim) au pont dit de Lampertheim -RD64- (commune de Vendenheim)
- **Canal de la Marne au Rhin - Lot de pêche n°2** - Du pont dit de Lampertheim -RD64- (commune de Vendenheim) à l'extrémité amont du port de plaisance de Souffelweyersheim

Parcours ouverts du 1er avril au 31 octobre 2016

- **Vieux Rhin - Commune de Marckolsheim** - Du pk 238 (50m en aval du seuil) au pk 242 (limite aval du Vieux Rhin).
 - **Rhin canalisé (rive gauche) - Commune de Rhinau** - Du pk 259 au pk 261 (amont immédiat du bac de Rhinau).
 - **Rhin canalisé - Commune de La Wantzenau** - Du pk 302 au pk 304 (attention accès difficile en véhicule la semaine)
 - **Rhin canalisé - Communes de Drusenheim, Offendorf, Dahlunden, Fort Louis** - Du pk 313.7 (limite aval entrée port Offendorf) au pk 315.3 (passerelle), du pk 321.8 (passerelle) au pk 323.
 - **Rhin canalisé - Commune de Lauterbourg** - Du pk 349.3 (chenal d'accès au port de Lauterbourg) au pk 352.06 (confluence avec la Vieille Lauter)
 - **III Domaniale - Commune de Kogenheim** - Rive droite : depuis la confluence du Bornen, le long du chemin de l'association foncière longeant l'III (sur 1000m).
 - **III Domaniale - Commune de Huttenheim** - Rive droite : à partir du terrain de football jusqu'au pont de l'III (sur 675m) et 300 m en aval du barrage jusqu'à la limite communale Huttenheim/Benfeld sur (1200m).
 - **III Domaniale - Commune de Huttenheim-Benfeld** - Rive gauche : de l'usine ERGE à la maison de retraite JAEGER (sur 600m).
 - **III Domaniale - Commune de Osthause** - Rive droite : en aval du CD 131 jusqu'à la limite communale avec Erstein (sur 700m). Rive gauche : 300 m en aval du barrage d'Osthause le long du chemin longeant l'III jusqu'en amont du pont du CD 31 (sur 625 m).
 - **III Domaniale - Commune de Illkirch-Graffenstaden** - Rive gauche : le long du chemin de la Hardt, depuis le pont de la rue du 23 novembre jusqu'à 600m en amont de ce pont.
 - **III Domaniale - Commune de Sélestat** - Rives gauche et droite : de la limite communale Sélestat/Baldenheim à la limite communale Baldenheim/Muttersholtz (sur 1400m).
 - **III Domaniale - Commune d'Ostwald** - Rive droite : du restaurant de la Nachtweith à la limite de l'III des pêcheurs (sur 2600m).
- Les chenaux d'accès aux différents ports en communication avec le Rhin sont exclus de ces secteurs.

Tout pêcheur trouvé en possession d'une espèce de poisson autre que la carpe pendant la prolongation de l'exercice de la pêche de la carpe autorisée par le présent arrêté, sera en infraction aux dispositions du présent article. La détention et le transport de carpes vivantes sont interdits pendant ces heures de pêche de nuit (article R 436-14 du Code de l'Environnement).

Il est :

- Interdit d'utiliser toute forme d'esches animales vivantes ou mortes,
- Interdit d'amorcer et de tirer les lignes à partir d'une embarcation,
- Interdit de circuler et de stationner en véhicule sur le chemin de service (décret du 6 février 1932) et sur la piste cyclable,
- Interdit de monter les supports de canne à pêche ainsi que les tentes parapluies sur le chemin de service et sur la piste cyclable,
- Interdit de poser le câble détecteur de touche au travers du chemin de service et de la piste cyclable,
- Interdit de poser des témoins dans l'eau ou à la surface de l'eau, à l'exception de ceux montés sur des lignes,
- Interdit d'amorcer avec des graines crues,
- Interdit de mutiler ou de marquer le poisson,
- Interdit de faire du feu sur le domaine public fluvial,
- Fait obligation de signaler l'emplacement de pêche de nuit par une lumière de présence.

PECHE DE L'ANGUILLE

Pour répondre à un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, la France doit mettre en œuvre un plan de restauration et de gestion de cette espèce.

Aussi, depuis 2009, la pêche de nuit de l'anguille est totalement interdite toute l'année.

La pêche de jour, de l'anguille jaune uniquement, est autorisée :

- Arrêté non paru à la date d'impression (cf site internet de la fédération)

Tout pêcheur est tenu de disposer sur lui et de compléter un carnet de capture d'anguilles (à télécharger sur le site internet de la fédération).

La pêche de jour de l'anguille argentée reste interdite. L'anguille argentée est caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire.

PARCOURS DE PECHE SPECIQUES

- **Parcours mouche no kill de Plobsheim** : Parcours fédéral situé sur le Contre Canal de drainage, depuis le Rhinland (commune de Plobsheim) jusqu'à la confluence avec la Darse 4 à Strasbourg. Domaine public de 1ère catégorie piscicole.

- **Parcours no kill toutes techniques de Schoenau** : Parcours fédéral situé sur le Contre Canal de drainage entre les PK 249 et 257 du Rhin (communes de Schoenau et Diebolsheim). Domaine public de 1ère catégorie piscicole.

- **Parcours no kill toutes techniques du Rhinland** : situé sur le plan d'eau de Plobsheim au port des 7 écluses, commune de Plobsheim. Domaine public de 2ème catégorie piscicole.

- **Parcours touristique de Rhinau** : situé entre les pk 261 et 272 du Rhin, sur le Contre Canal de Drainage. Pêche toutes techniques, déversement régulier de truites arc en ciel. Domaine public de 1ère catégorie piscicole.

ANIMATIONS 2016

Animations tout public :

- 28 mai : journée découverte de la pêche des carnassiers en barque - plan d'eau de Plobsheim

- 12 juin : journée des femmes à la pêche avec l'association Fishing Pluri'elles - Lieu à définir

- 5 novembre : journée découverte de la pêche des carnassiers en barque - plan d'eau de Plobsheim

Animations jeune public à l'après-midi :

- 11 mai : Atelier Pêche au coup - Maison de la pêche de Wolfisheim

- 25 mai : Atelier Carpe et gros poissons - Maison de la pêche de Wolfisheim

- 8 juin : Atelier Pêche au coup - Maison de la pêche de Wolfisheim

- 21 juin : Atelier Carpe et gros poissons - Maison de la pêche de Wolfisheim

- 14 septembre : Atelier Pêche au coup - Maison de la pêche de Wolfisheim

- 28 septembre : Atelier Carpe et gros poissons - Maison de la pêche de Wolfisheim

- 12 octobre : Atelier Pêche au coup - Maison de la pêche de Wolfisheim

- 25 au 28 octobre : Atelier multi-pêche - Maison de la pêche de Wolfisheim

Animations jeune public à la journée :

- 5 au 8 juillet : Atelier multi-pêche - Maison de la pêche de Wolfisheim

- 26 au 29 juillet : Atelier multi-pêche - Maison de la pêche de Wolfisheim

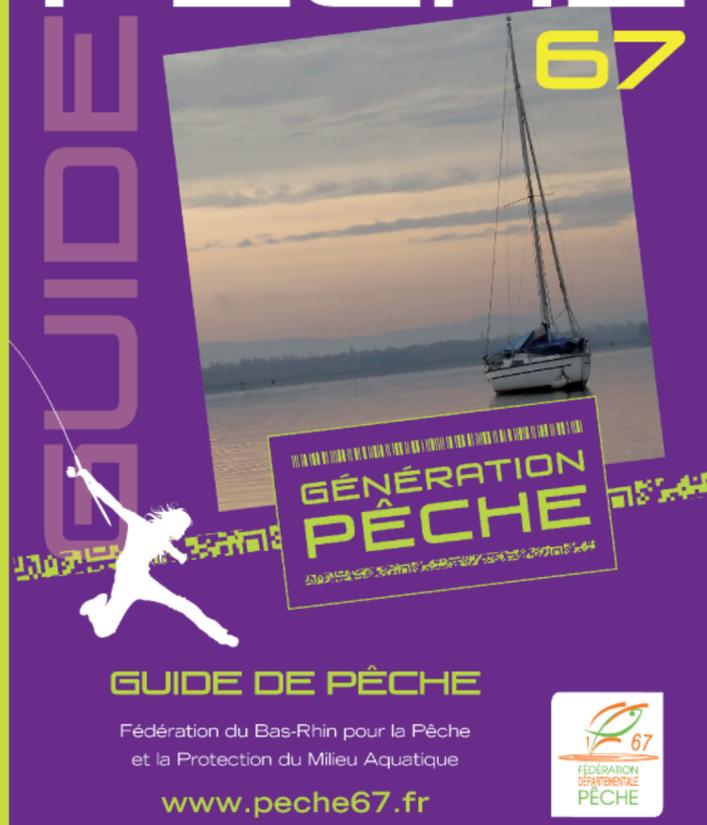
Pour tous renseignements et réservations, contactez David Pierron au 03.88.10.52.20. ou par mail d.pierron@pecche67.fr

Retrouvez également les contacts des Ateliers Pêche et Nature et des écoles de pêche proches de chez vous sur www.pecche67.fr



PECHE

67



GUIDE DE PÊCHE

Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

www.pecche67.fr



Conseils de sécurité à proximité des lignes électriques

Parce qu'elles sont longues et souvent conductrices de l'électricité, les cannes à pêche manipulées près des lignes électriques vous exposent à des risques. En approchant une canne à pêche ou un fil de pêche trop près d'une ligne électrique (tenue à la verticale par exemple ou lors d'un lancer de ligne), sans nécessairement la toucher, vous pouvez provoquer un arc électrique, appelé amorçage. Vous risquez alors l'électrocution. Pour pêcher en toute sécurité, il suffit de rester à distance des lignes et de suivre quelques mesures simples de prévention.

Vos moyens de prévention

- Repérez les lignes électriques, évitez de pêcher à proximité.
- Respectez impérativement la distance de 5 m. Cette distance permet d'éviter tout risque d'amorçage (arc électrique), y compris en bateau. Le risque existe au contact de la ligne, mais surtout à l'approche.
- Ne touchez jamais un objet en contact avec une ligne électrique.
- Tenez votre canne en position horizontale en passant sous une ligne électrique.

Conseils en cas d'accident

- Interdite l'accès pour empêcher un autre accident (distance minimum de 5 m).
- Ne pas toucher aux personnes blessées quand elles sont encore en contact avec la ligne pour éviter d'être vous-même électrisé.
- Ne pas toucher aux câbles même tombés au sol, ni aux pylônes.
- Alerter les pompiers (18) et la gendarmerie (17) et le SAMU (15).

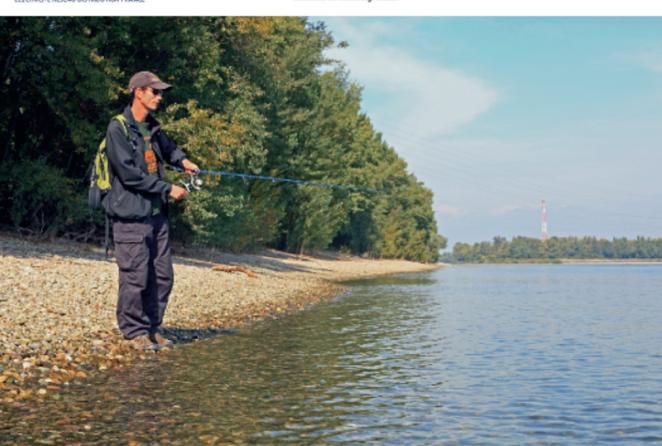
Prudence !

- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche
- Lorsque vous utilisez une ligne de grande longueur
- Lors des lancers vifs, en particulier avec une canne à pêche en fibre de carbone

Sous les lignes, prudence : restons à distance.



Pour tout renseignement, demandez conseil à votre fédération de pêche.
Voir aussi : <http://www.es-reseaux.fr/Securite-Et-Environnement/La-securite-sous-les-lignes>
<http://www.sousleslignes-prudence.com>



Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

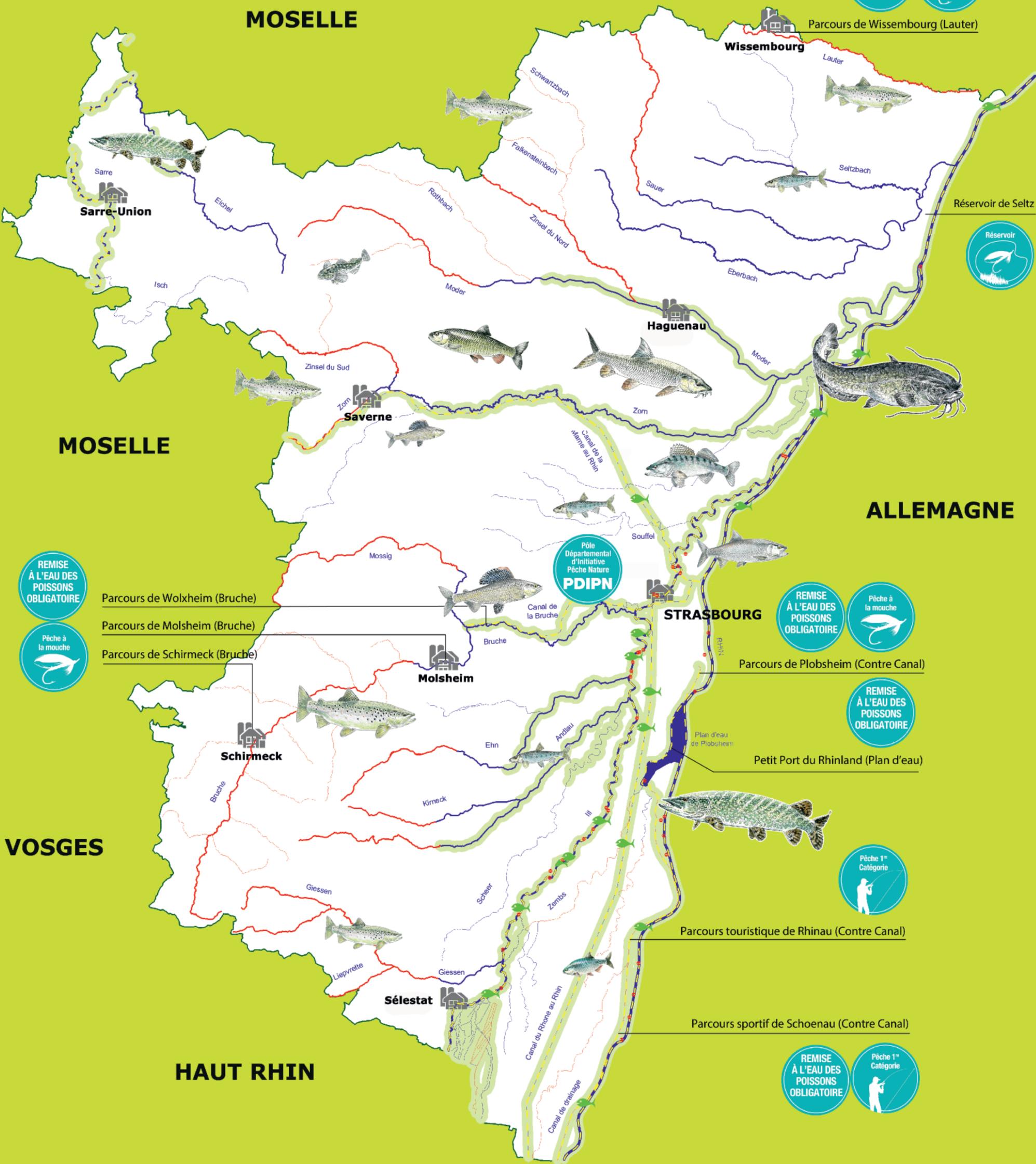
Lieu-dit «La Musau»
Route Départementale 228
67203 OBERSCHAFFOLSHEIM
Tél : 03.88.10.52.20 - Fax : 03.88.10.52.29.
federation@pecche67.fr

www.pecche67.fr





MOSELLE



MOSELLE

ALLEMAGNE



Parcours de Wolxheim (Bruche)
 Parcours de Molsheim (Bruche)
 Parcours de Schirmeck (Bruche)

Parcours de Plobsheim (Contre Canal)
 Petit Port du Rhinland (Plan d'eau)

Parcours touristique de Rhinau (Contre Canal)
 Parcours sportif de Schoenau (Contre Canal)

PARCOURS DE PÊCHE

- Première catégorie piscicole
- Seconde catégorie piscicole
- Domaine public

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ

www.cartedepeche.fr

- Agglomérations principales
- Réserves de pêche (Arrêtés Prefectoraux)
- Zones de pêche de la carpe de nuit

RECIPROCITE URNE

- Linéaire inclus dans l'Union Réciprocaire du Nord Est